

Nos statuts

Preamble

Brandérion, commune rurale de 617 hectares, se situe à la croisée d'axes routiers importants de Bretagne sud (RN 165 et RN 24). Cette position privilégiée est un des facteurs qui justifie le développement de la commune. Mais ce qui est un atout ne doit pas se retourner contre ce qui fait la qualité de la vie de Brandérion, ayant à juste titre attiré bon nombre de personnes qui ont choisi d'y habiter.

Il faut que Brandérion demeure une terre rurale pour une population diversifiée qui fait sa richesse sans pour autant créer de déséquilibres dans son environnement naturel, patrimonial et humain.

En conséquence, une association est créée, en dehors de tout clivage politique et dans un esprit citoyen :

- pour éviter une dégradation du site, du paysage et de la qualité de vie de Brandérion grâce à une gestion saine et harmonieuse du développement économique et urbain.
- pour préserver l'équilibre d'une commune, où cohabitent habitants de vieille souche et nouveaux venus de tous horizons, en évitant la course en avant immobilière et économique.

Article 1er : constitution et denomination

Il est fonde entre les adherents aux presents statuts une association regie par la loi du 1er juillet 1901 et le decret du 16 aout 1901 ayant pour titre : Association pour la preservation de la ruralite, de l'environnement et des sites a Branderion A.P.R.E.S. Branderion.

Article 2 : objet

Cette association a pour objet sur le territoire de la commune de Branderion :

- la preservation du cadre de vie et de sa qualite,
- la protection de la nature, de la flore, de la faune et de son habitat,
- la protection des sites, des paysages, du patrimoine,

- le maintien des équilibres entre renouvellement urbain et développement de l'espace rural,
- la défense d'un urbanisme concrète respectueux des habitants,
- la restauration de l'environnement,
- la lutte contre les nuisances sonores et visuelles et contre toute forme de pollution de l'air, de l'eau et du sol,
- l'évaluation et l'analyse des impacts et des incidences des projets d'urbanisme sur l'environnement,
- l'information des Branderionnais ou de toute personne sollicitant l'association sur les modifications en cours ou à venir.

L'association constitue une structure de concertation et de coordination entre ses adhérents et la commune ou les pouvoirs publics concernés, notamment au plan municipal. Elle pourra mener toute action en justice devant les juridictions compétentes.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixe au lieu-dit Kervarch 56700 Branderion. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : composition de l'association

L'association se compose :

- de membres actifs,
- de membres bienfaiteurs.

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques comme des personnes morales intéressées par le développement de tout ou partie de son action.

Article 6 : admission et adhésion

Est adherente toute personne voulant defendre la cause, definie dans l'article 2 des presents statuts, qu'elle habite ou non Branderion.

Pour faire partie de l'association, il faut adherer aux presents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixe par l'assemblee generale.

Pour faire partie de l'association, il faut etre agree par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses reunions, sur les demandes d'admission presentees.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhesions, avec avis motive aux interesses.

Les mineurs peuvent adherer a l'association sous reserve d'un accord tacite ou d'une autorisation ecrrite de leurs parents ou tuteurs legaux. Ils sont membres a part entiere de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberte de conscience pour chacun de ses membres.